

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par

M. Sauvadet, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,
M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 23

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 40 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de modifier l'écart de population d'un canton par rapport à la population moyenne des cantons du département : le taux passerait de 30 % à 40 %.

Associée au mode de scrutin binominal prévu par ce texte, l'application d'un écart de seulement 30 % par rapport à la population moyenne des cantons du département lors du prochain redécoupage de la carte cantonale engendrerait des cantons ruraux d'une superficie bien supérieure aux cantons actuels, ce qui constituerait une atteinte grave à la représentation des territoires.

Cet amendement permettrait de tenir davantage compte des particularités liées au monde rural, aux zones de montagne ainsi qu'aux zones de revitalisation rurale où le nombre d'habitants au km² est un critère d'éligibilité. Un découpage par le seul critère de la population méconnaît les spécificités propres à ces territoires.